



## **Salaires minimums par (sous-)commission paritaire**

### **Commission paritaire 2250003: établissements d'enseignement et internats subventionnés par la communauté germanophone**

Situation au 15/03/2019 (Dernière adaptation 24/04/2014)

A partir du 26/04/2012, les données salariales sont reprises dans le sous-secteur 2250220 (AR du 13/03/2012). Le sous-secteur 2250003 a été abrogé à cette date.